

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 2.9.2019

Nos réf. : A-19-042784
Vos réf. : PDR/CP/BEAR/C008322

Monsieur le Président,

Par correspondance en date du 16 mai vous avez souhaité attirer l'attention de Monsieur le Président de la République sur le statut des hôpitaux de proximité en demandant notamment d'inclure l'offre de chirurgie au sein de ces établissements.

La loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé a fait l'objet de discussion devant l'assemblée nationale et le sénat avant d'être définitivement d'être promulguée le 26 juillet. Les députés et les sénateurs n'ont pas souhaité revenir sur les critères inscrits à l'article 8 de cette loi précisant que les futurs hôpitaux de proximité seront des établissements (site géographique) disposant d'une activité de médecine et ne disposant ni d'une activité de chirurgie, ni d'une activité d'obstétrique.

La chirurgie ambulatoire que vous évoquez dans votre courrier nécessite le même plateau technique que la chirurgie conventionnelle et donc, cette formulation n'a pas été retenue dans le texte lors des débats parlementaires. Ainsi, si cet article précise que certains « actes chirurgicaux programmés » pourront être assurés par les hôpitaux de proximité sur décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, la liste de ces actes dérogatoires devra néanmoins être définie préalablement par la Haute Autorité de Santé (HAS), afin de n'exposer les patients à aucun risque postchirurgical.

Aussi, l'obtention du statut d'hôpital de proximité ne permettra pas au centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau de retrouver une activité de chirurgie autre que celle actuellement pratiquée au sein de cet établissement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN



Monsieur Michel PRIEUR



<http://www.lecodef.org>

**Madame Agnès Buzyn
Ministre
des Solidarités
et de la Santé**

**14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07**

Montceau les Mines, le 8 Août 2019

Vos réf. : A-19-042784

Nos réf. : PDR/CP/BEAR/C008322

Madame la Ministre,

Nous accusons réception de votre courrier du 2 août référencé ci-dessus.

Dans sa première partie vous nous rappelez l'adoption définitive de la loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé. Acteur attentif au devenir de celui-ci, cela ne nous avait pas échappé.

Dans notre démarche auprès de la présidence, notre vœu d'inclure la chirurgie ambulatoire dans le label « hôpital de proximité » était une contribution sur le fond au débat national et non pas une demande d'obtention pour notre centre hospitalier qui n'a rien à y gagner. Voire peut-être à y perdre son service des urgences qui est optionnel dans ledit label.

Il nous paraît opportun de vous rappeler que notre hôpital est doté d'un bloc opératoire qui pendant des décennies a permis une activité chirurgicale tant conventionnelle qu'ambulatoire.

Sa fermeture totalement arbitraire il y a tout juste un an constitue un véritable « gâchis » selon les termes mêmes d'un chirurgien, et a conduit la population de notre bassin de vie à l'errance chirurgicale.

Comme en attestent les différentes recommandations du Copermo, cette décision n'a été prise que sur des critères comptables : équilibre financier, taux de marge brute de 8%....

Elle a également été prise au mépris des textes fondateurs de la CHT créée en 2015, et notamment le projet médical partagé entre notre hôpital, le site pivot de Chalon et le CHU de Dijon qui prévoyait la gradation des soins et une répartition de l'offre de soins conforme au concept de proximité stricto sensu.

Elle a également été prise en contradiction avec les conclusions des travaux de la direction de l'hôpital elle-même. Dans un document intitulé " Réorganisation de l'offre de soins ", la directrice d'alors écrivait : "**Le bassin de population drainé parle Centre Hospitalier de Montceau les Mines est une population vieillissante, isolée**

socialement dont le recours à une chirurgie ambulatoire de proximité reste un recours essentiel”.

Comme les textes fondateurs cités plus haut, ces travaux ont été de facto jetés aux oubliettes et la direction de l'ARS a décidé l'arrêt total de l'activité chirurgicale de notre centre hospitalier.

En prenant cette décision l'ARS se targuait de dégager un résultat comptable bénéficiaire à hauteur de 600 000 voire 800 000 euros suivant les modalités de restructuration retenues. Non seulement il n'en a rien été, mais le déficit a été aggravé. Le dernier chiffre communiqué par la direction est de -7,5M€.

La fermeture autoritaire de toute activité chirurgicale au sein de notre hôpital est donc un non-sens sanitaire et social. C'est ce que ne cessent de dénoncer le Codef et 52 maires de notre bassin de vie.

Les conditions de sécurité auxquelles vous faites allusion à la fin de votre lettre sont parfaitement réunies pour permettre une activité de chirurgie ambulatoire dans notre CH. Avec ou sans label.

Par contre, la sécurité en question risque d'être mise en cause du fait qu'aucune urgence chirurgicale ne peut être assurée et que notre hélistation est toujours inaccessible la nuit. Croisons les doigts pour qu'aucun drame ne survienne.

Nous regrettons vivement, Madame la Ministre, que vous n'ayez pas pris les mesures des enjeux locaux en matière de vraie proximité et nous ne manquerons pas de tenir au courant tous les acteurs concernés.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments citoyens.

**P° la Direction Collégiale du Codef
Michel PRIEUR**



Président

Copie à :

- Monsieur Alexandre Leroux Directeur de l'Hôpital Jean Bouveri
- Aux 52 Maires de notre territoire